

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## وزارة المالية

المديرية العامة للميزانية  
المدير العام

00008859

N°...../MF/DGB/DRBCMP/DRBEJ/SDEJ/2023

Alger, le

28 DEC. 2023

MADAME

LA DIRECTRICE DE LA PROGRAMMATION  
ET DU SUIVI BUDGETAIRES DE LA WILAYA D'AIN DEFLA

OBJET : A/S décision d'individualisation.

REFER : V/Envoi n°949 du 25 septembre 2023.

Par envoi cité ci-dessus en référence, vous avez bien voulu demander des précisions sur la démarche à suivre quant à l'établissement de la décision d'individualisation d'une opération d'investissement comportant plusieurs catégories, à savoir les catégories 32000 « Immobilisations Incorporelles » et 31000 « Immobilisation Corporelles ».

Comme suite, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une opération d'investissement public de l'Etat ne peut être rattachée qu'à une seule catégorie (31000 ou 32000) de la nomenclature par nature économique de la dépense, et ce, conformément à la circulaire n°8162 du 02 novembre 2022 relative à la programmation budgétaire et au document de programmation des crédits de l'action (DPCA).

Dans le cas d'espèce et lorsqu'une opération d'investissement comporte à la fois des dépenses rentrant dans la catégorie « Immobilisations Corporelles » et la catégorie « Immobilisations Incorporelles », le principe est que l'opération d'investissement public soit imputée sur la catégorie de dépense correspondant à la nature de dépense dont le montant est le plus important.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma parfaite considération.

المدير العام للميزانية

الحاج عمري



**Copie pour :**

- Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux du Budget
- Pour notification aux Directeurs de la Programmation et du suivi Budgétaires et aux Contrôleurs Budgétaires
- Mesdames et Messieurs les Contrôleurs Budgétaires
- auprès des Administrations Centrales et des Etablissements Publics